Rapport d'activité 2025 sur le prix et la qualité du SPANC

La Communauté des Communes du Diois a mis en place le Service Public de l'Assainissement Non Collectif en 2013 dans le cadre d'un transfert de compétence.

Ce service répond aux obligations de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose aux collectivités territoriales de contrôler les installations d'assainissement des habitations et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés au réseau public de collecte des eaux usées. C'est un service public industriel et commercial (SPIC) exécuté en régie intercommunale.

1. Missions du SPANC

Conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, le SPANC du Diois exécute les missions obligatoires suivantes :

- Contrôle de conception des installations d'assainissement neuves ou à réhabiliter
- Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves et réhabilitées sur site et avant remblayage
- Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien de toutes les installations tous les 10 ans
- Diagnostic des installations en cas de vente immobilière (si le dernier contrôle date de plus de 3 ans).
- Information et conseil auprès des usagers et des professionnels

Les missions du SPANC sont exécutées selon l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC ne détient pas de compétence facultative. Les compétences exercées dans le cadre du service sont définies par délibération n° C 210312-09 du 21 mars 2012, modifiant les statuts de la Communauté des Communes.

2. Mode de gestion

Le service est géré en régie directe. Le personnel correspondant est le suivant :

- 2 postes de techniciens à 80% dont 1 à 100% depuis octobre 2025

3. Indicateurs spécifiques du service

En application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, les collectivités doivent présenter des indicateurs spécifiques. En ce qui concerne l'assainissement non collectif, 3 indicateurs doivent être renseignés :

N° indicateur	Libellé	Valeur CCD
D 301.0	Evaluation de la population desservie par le SPANC	4720
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	80
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC	68%

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

a. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée desservie toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif compte 2331 installations (dont 358 logements seront raccordables une fois que les communes auront terminé les travaux d'assainissement.)
Selon l'ADIL, le nombre moyen d'habitants par ménage est de 2 en 2017.
On peut considérer que la population desservie par le service est de 2331x2 = 4662 habitants.

En 2025, 283 installations ont été contrôlées (contrôle d'exécution, diagnostic de l'existant, diagnostic vente). On peut considérer que 566 personnes ont été desservies par le SPANC.

b. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2025	Points obtenus
	A. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	En partie (43 communes)	0
20	Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20
30	Vérification de l'exécution des installations neuves ou à réhabiliter	Oui	30
30	Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des autres installations	Oui	30
	B. Eléments facultatifs du service		
10	Le service assure l'entretien des installations à la demande du propriétaire	Non	0
20	Le service assure la réalisation et la réhabilitation des installations à la demande du propriétaire	Non	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est estimé à 80.

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

c. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux diagnostics de bon fonctionnement depuis la création du service jusqu'au 31/12/N
- D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N

Nb total d'installations contrôlées depuis la création du service	1983
Nb d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes	273
Nb d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution suite aux diagnostics de bon fonctionnement	1073
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs en %	68%

4. Tarification et recettes du service

a. Tarification en vigueur

Redevances liées aux contrôles (€ TTC)		
ANC de - 20 EQ HABITANTS		
Contrôle de l'existant et vente	270€	+ 50€ par logement supplémentaire raccordé à l'ANC
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter		
Conception	135€	+ 25€ par logement supplémentaire
Exécution	135€	+ 25€ par logement supplémentaire
ANC de + 20 EQ HABITANTS		
Contrôle de l'existant et vente	370€	par système de traitement
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter		
Conception	185€	
Exécution	185€	
Taxes fiscales pour non-respect du règlement de service (€ TTC)		
Sanction pour obstacle aux contrôle	540€	
Sanction pour non-respect du délai de travaux	540€	

Les tarifs et prestations en vigueur ont été fixés dans le règlement validé par délibération n° C210408-06 le 08/04/2021.

Mode de recouvrement par titre de recette exécutoire adressé par le Trésor Public.

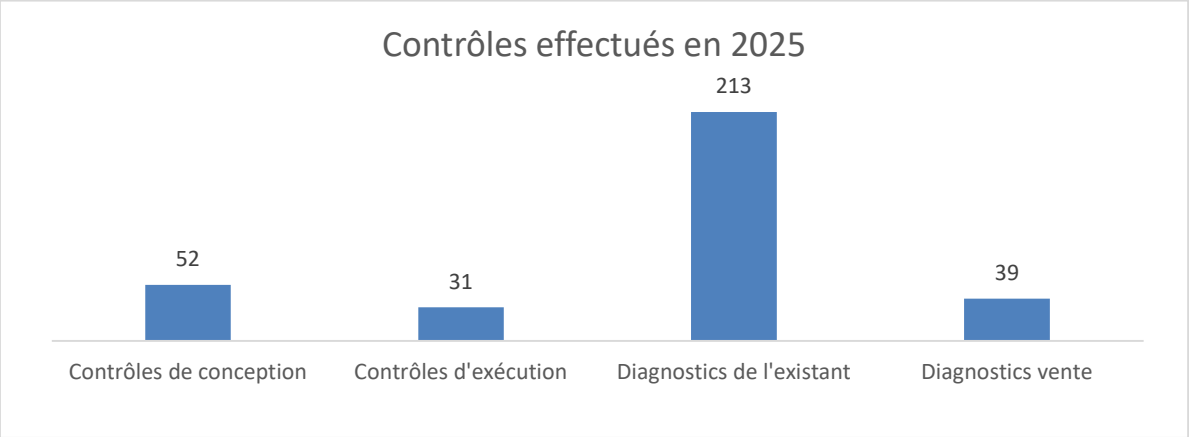
AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

b. Recettes d'exploitation du service pour l'exercice 2025 (€ HT)

Contrôles effectués (conception, exécution, existant, vente)	75 512.94 €
Taxes liées aux sanctions pour refus de contrôle	981.82 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0

5. Activité du service en 2025

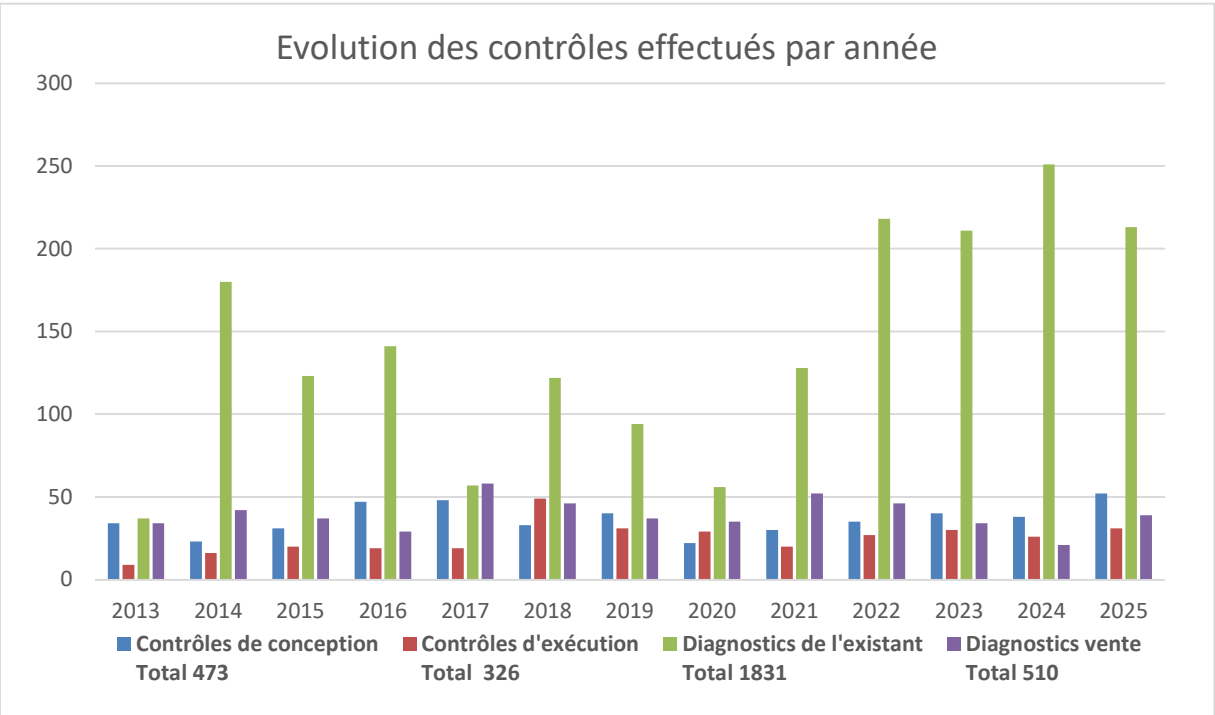
Le service a effectué 335 contrôles dont la répartition est détaillée ci-dessous :



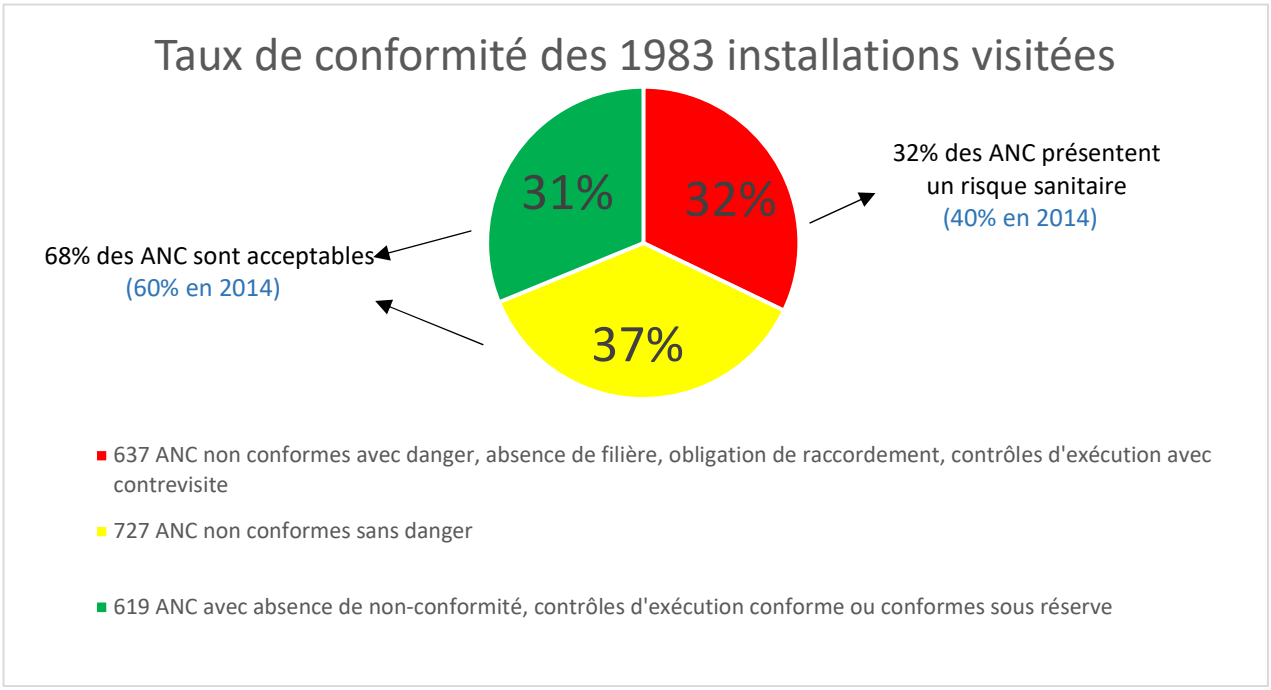
AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Nombre total de contrôles stable par rapport à l'année passée. Davantage de contrôles de conception, d'exécution et de vente. Moins de disponibilité pour effectuer les visites périodiques des installations existantes.

Pour mémoire, le nombre de contrôles effectués par année depuis la création du service :



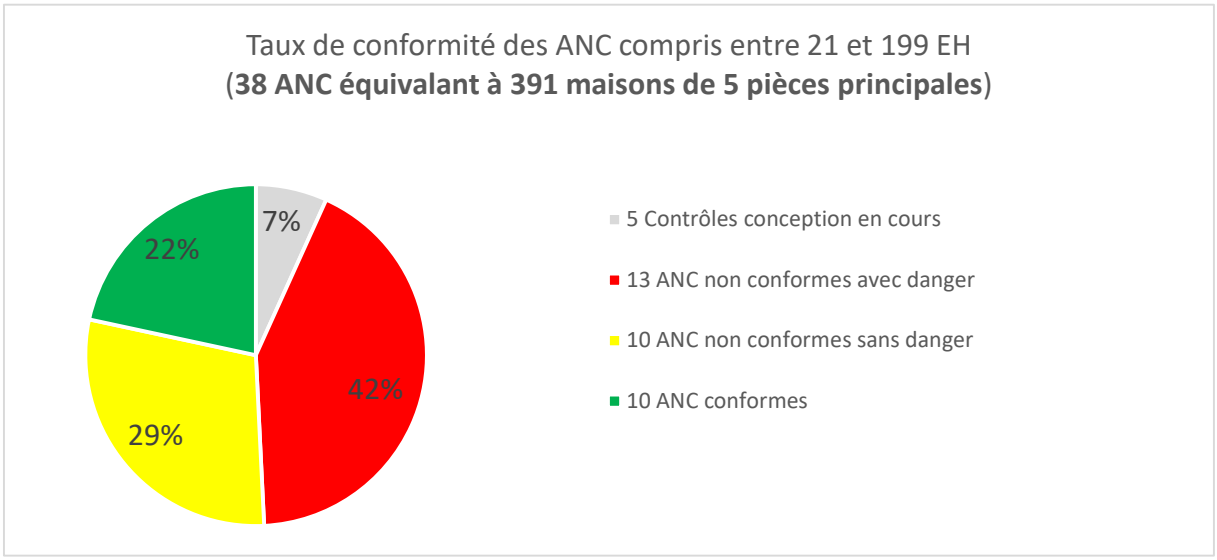
Résultat des installations contrôlées depuis la mise en place du service (hors contrôle de conception) :



Soit un taux de conformité de 68% selon les critères de l'Agence de l'Eau.

Activités annexes :

- Zoom sur les ANC compris entre 21 et 199EH :



- Relance de 54 propriétaires n'ayant aucun dispositif d'ANC, ayant abouti à :
 - 6 réhabilitations, 3 projets de conception validés, 12 études de sol, 5 améliorations techniques (soit 48% en démarche positive).

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

- Relance de 59 propriétaires ayant des ANC non conformes en zone à enjeu sanitaire (baignade ou captage d'eau potable), ayant abouti à :
 - 8 réhabilitations, 3 projets de conception validés, 10 études de sol, 2 améliorations techniques (soit 39% en démarche positive).
- Participation aux réunions du Service assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA) Drôme/Ardèche.

6. Perspectives 2026

- 27 ANC restent à contrôler une première fois sur la totalité des installations (dont 11 non prioritaires : maisons vides ou difficilement joignables)
- Poursuivre les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations contrôlées en 2013, 2014, 2015 et 2016 (240 ANC).
- Diagnostics vente, contrôles conception et exécution suite aux demandes (environ 100/an tout confondu)
- Relancer les vieux contrôles de conception jusque fin 2024 (30 ANC)
- Relancer les installations supérieures à 20 EH non conformes et n'ayant pas réalisé les travaux dans les délais impartis (9 ANC).
- Relancer les installations supérieures à 20 EH devant mettre en place un cahier de vie (19 ANC).
- Réfléchir au positionnement politique si les travaux n'ont pas été effectués dans les délais impartis pour les installations sans ANC ou présentant un risque sanitaire.
- Réviser le règlement de service
- Restituer le bilan global aux communes et mettre à jour les fichiers redevables (18 communes)
- Eclaircir la situation de certaines communes au regard AC/ANC
- Clarifier qui fait quoi en matière de contrôle des installations produisant des eaux usées non domestiques
- Participation aux travaux du SATAA Drôme/Ardèche
- Réfléchir à l'évolution du service pour assurer l'équilibre budgétaire : Nombre d'ETP supérieur au nombre d'ANC à contrôler par an. 2 solutions : réduire le nombre d'ETP ou maintenir le nombre d'ETP et augmenter les recettes.

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT